



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Paris, le 29 MAI 2015

La médiatrice de  
l'éducation  
nationale  
et de  
l'enseignement  
supérieur

**Madame la Secrétaire générale,**

Vous avez appelé mon attention sur la situation des conseillers techniques de service social (CTSS) de notre ministère qui rencontrent des difficultés pour obtenir le bénéfice du décret n°2012-1100 du 28 septembre 2012 relatif à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat (CASAE).

N/Réf.  
15-96118

Ce décret, qui crée un cadre d'emploi fonctionnel, est contresigné par le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Il est entré en application le 1<sup>er</sup> octobre 2012.

Objet : CTSS CASAE  
Décret 2012-1100 du  
28 septembre 2012 -

Dans une lettre DGRH C1-2 du 22 février 2013 à l'association professionnelle des Conseillers techniques en service social de l'éducation nationale (ACTeSSEN) le ministère annonçait que l'éventuelle application du décret était à l'étude.

V/Réf : Votre lettre du  
18 février 2015  
Courriel du 13 avril 2015

La lettre de la ministre chargée de la fonction publique DFP n°2014/25876 du 11 juillet 2014 à votre organisation syndicale des personnels de l'éducation nationale faisait référence à la mise en place d'une réflexion sur les métiers des personnels sociaux et de santé au sein du ministère. La ministre précisait que tant la DGAFP que la direction du Budget attendaient de notre ministère un projet d'arrêté d'application.

Affaire suivie par :  
Léo DE SAINT RIQUIER  
Et  
Louis JOUVE  
01 55 55 39 72  
Mél : [louis.jouve-  
@education.gouv.fr](mailto:louis.jouve@education.gouv.fr)

J'ai donc considéré qu'il convenait de s'en remettre à cette étude et à cette réflexion, les organisations syndicales et professionnelles paraissant les plus légitimes pour exprimer les attentes de leurs mandants.

Cependant, selon vous, ce processus n'aurait pas encore abouti, et le décret interministériel ne serait pas appliqué par notre ministère deux ans et demi après.

**Adresse**  
Médiatrice de  
l'éducation nationale et  
de l'enseignement  
supérieur  
Carré Suffren  
110 rue de Grenelle  
75357 PARIS 07 SP

Je conviens que cette situation d'attente, même en invoquant la complexité de l'organisation des services sociaux à l'éducation nationale (pour les personnels, les élèves, et les étudiants), ou le nombre élevé des assistants et conseillers qui participent à ces services sociaux, mérite de s'achever.

Aussi je vous informe que je demande à notre ministère de bien vouloir m'indiquer les perspectives et le calendrier envisagés pour faire bénéficier de ce nouveau statut d'emploi les agents qui assurent les missions d'encadrement, d'évaluation et d'inspection des services sociaux, telles que l'article 4 du décret les prévoit pour tous les services de l'Etat.

Je ne manquerai de vous informer des suites qui seront données à cet important dossier, et je vous assure, Madame la Secrétaire générale, de toute ma considération.

**La Médiatrice de l'éducation nationale  
et de l'enseignement supérieur.**

**Monique SASSIER**

**Madame Marie WECKSTEEN**  
**Secrétaire générale**  
SNASEN UNSA Education  
87 bis avenue Georges GOSNAT  
94853 IVRY SUR SEINE CEDEX

Les réclamations font l'objet d'un traitement automatisé de données à caractère personnel déclaré (récépissé n° 1044041) auprès de la CNIL conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ; le droit d'accès et de rectification prévu par la loi s'exerce à l'adresse ci-dessus.